

## RÉSOLUTION CONCERNANT L'INTRODUCTION PAR LA VILLE DE DIEKIRCH D'UNE **TAXE PAYANTE** À PERCEVOIR SUR LE **TRANSPORT SCOLAIRE** DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

(POINT 4. DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 19 JUILLET 2012 DU CONSEIL COMMUNAL)

Vu

1. la répartition inégale de la circulation motorisée sur les différents axes routiers traversant la Ville de Diekirch
2. le débit horaire très élevé de la circulation motorisée aux heures de pointe correspondant aux heures de début et de fin des classes de l'enseignement fondamental
3. le nombre important de chantiers en cours et en préparation, dont certains sont situés sur les grands axes routiers
4. la situation financière précaire de la Ville de Diekirch imposant la réalisation d'économies entre autre par la réduction des dépenses ordinaires

Considérant que

5. les ménages à faible revenu sont le plus souvent obligés de choisir un logement aux confins du territoire communal donc situé à plus grande distance de l'école fondamentale de topographie et de fonctionnalité centrales
6. la variabilité topographique de la densité conflictuelle résultant de la répartition inégale de la circulation motorisée représente une discrimination factuelle des enfants fréquentant les institutions de l'enseignement communal

D'avis que

7. il est du devoir de l'administration communale de garantir un accès sécurisé aux institutions scolaires à tous les enfants fréquentant les institutions de l'enseignement communal
8. il est déplacé de lésiner sur les moyens à engager pour garantir la sécurité des enfants qui prime d'éventuelles économies à réaliser
9. la perception d'une taxe sur les transports scolaires est une taxe socialement injuste et légalement contestable puisqu'elle est contraire aux principes de l'égalité et de l'universalité
10. la discrimination factuelle résultant de la variabilité topographique de la densité conflictuelle ne peut en aucun cas être grevée d'une pénalisation financière
11. les frais administratifs et techniques générés par l'organisation d'un transport scolaire payant dépassent largement les économies à réaliser moyennant la perception d'une taxe ad hoc
12. tout affaiblissement des transports en commun en général et du transport scolaire en particulier génère automatiquement un renforcement du transport motorisé particulier, par ailleurs incompatible avec les principes d'une gestion responsable des ressources terrestres

En conséquence, les conseillers CSV, DP et Déi Gréng proposent

13. de maintenir le transport scolaire gratuit pour tous les enfants fréquentant les institutions de l'enseignement communal de la Ville de Diekirch.